

renseignements suivants: Les règlements actuels de la radio-télévision canadienne qui ont été établis par le CRTC fixent une limite au nombre d'heures consacrées aux émissions non canadiennes par les postes de télévision canadiens. Ces règlements laissent entendre que les radiodiffuseurs canadiens sont bien capables d'identifier une émission essentiellement canadienne.

Lorsqu'une émission contient des éléments non canadiens, le Conseil détermine dans quelle mesure prédominent au sein des divers éléments de la production les ressources canadiennes liées au thème de l'émission et à ses autres éléments. Les éléments de production dont il est tenu compte à cet égard sont notamment le contrôle du thème, les interprètes, le personnel de production et les installations.

L'écoute de diverses émissions spécialement choisies à cette fin et l'analyse d'un certain échantillon d'émissions sont les moyens utilisés pour s'assurer que les règlements sont observés. Pour ce qui est de la radio-diffusion MA, le CRTC a établi que les conditions ci-après sont celles que doit remplir une composition musicale pour être considérée comme réalisée «par un Canadien»: a) l'interprétation musicale ou vocale a été exécutée principalement par un Canadien; b) la musique a été écrite par un Canadien; c) les paroles sont d'un Canadien; d) l'enregistrement dans tous ses éléments a été fait au Canada.

Cette modification entrera en vigueur le 18 janvier 1971.

Au cours de la première année, l'une des quatre conditions énoncées ci-dessus devra être remplie; par la suite, au moins deux conditions devront être remplies.

[Traduction]

L'ACCIDENT À L'AÉRODROME DE WABUSH (T.-N.)

Question n° 121—M. Forrestall:

Par suite de l'écrasement aérien survenu à Wabush (Terre-Neuve), le 11 novembre 1969, le gouvernement a-t-il reçu une indication d'une des parties d'intenter d'autres poursuites judiciaires?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Oui. Cinq pétitions de droit ont été produites et signifiées au nom des familles de cinq des six passagers.

LA CONTRIBUTION DU CANADA À L'OSTNU

Question n° 179—M. Macquarrie:

1. Depuis la création de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies, quelle a été la contribution annuelle du Canada à son budget d'exploitation?

2. Quel pourcentage du budget total cette contribution représentait-elle chaque année?

3. Quelle aide le Canada a-t-il fournie pour aider les victimes de la guerre civile en Jordanie?

4. Quelles demandes a-t-on reçues?

5. Compte-t-on fournir une aide supplémentaire et, dans l'affirmative, sous quelle forme et quels sont les montants prévus?

6. Quels représentants du Canada ont visité le royaume de Jordanie depuis la fin du conflit?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1 et 2. On trouvera en annexe un tableau indiquant la contribution annuelle du Canada à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies, et rattachant cette contribution (1) aux dépenses annuelles de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies, et (2) aux contributions annuelles reçues de chaque gouvernement par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies. Au cours de tous les exercices, à l'exception des exercices financiers 1950-1951 et 1951-1952 de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies, les dépenses ont été supérieures aux contributions des gouvernements. Cette différence a été comblée par le revenu des investissements, par les contributions extragouvernementales, par les revenus divers et par des prélèvements sur le fonds de roulement.

3. Le Canada a fourni un total de \$50,000 en deux contributions séparées de \$25,000 chacune à la Croix-Rouge pour l'aide en Jordanie, et une contribution supplémentaire de \$150,000 à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies, au titre de l'année 1970, pour

Exercice financier de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies	Total des dépenses	Total des contributions des gouvernements	Contribution du Canada	Contribution du Canada en pourcentage des dépenses	Contribution du Canada en pourcentage des contributions totales
Mai 1950-juin 1951.....	\$ 33,598,972	\$ 39,477,281	\$ 1,400,313	4.17	3.52
Juil. 1951-juin 1952.....	28,573,058	67,686,495	0	0	0
Juil. 1952-juin 1953.....	26,778,934	26,867,673	600,000	2.22	2.24
Juil. 1953-juin 1954.....	29,192,012	22,684,330	515,000	1.77	2.27
Juil. 1954-juin 1955.....	29,222,705	23,673,500	515,000	1.76	2.17
Juil. 1955-juin 1956.....	32,198,550	23,385,026	0	0	0
Juil. 1956-déc. 1957.....	52,464,139	42,378,773	1,208,126	2.30	2.86
Janv. 1958-déc. 1958.....	32,777,564	32,555,876	2,138,750	6.32	6.55
Janv. 1959-déc. 1959.....	35,015,817	32,625,400	2,075,000	5.82	6.35
Janv. 1960-déc. 1960.....	34,674,460	33,828,887	3,060,000	8.81	9.05
Janv. 1961-déc. 1961.....	39,051,521	34,386,052	2,069,500	5.30	6.04
Janv. 1962-déc. 1962.....	35,688,844	34,308,775	925,000	2.59	2.70
Janv. 1963-déc. 1963.....	36,207,078	34,444,063	925,000	2.56	2.68
Janv. 1964-déc. 1964.....	37,192,861	33,963,601	925,926	2.46	2.74
Janv. 1965-déc. 1965.....	37,618,472	34,000,353	1,111,111	2.94	3.27
Janv. 1966-déc. 1966.....	37,498,420	34,969,322	1,111,111	2.93	3.17
Janv. 1967-déc. 1967.....	40,540,693	40,335,873	2,463,768	6.06	6.09
Janv. 1968-déc. 1968.....	43,987,105	37,561,310	1,709,445	3.98	4.55
Janv. 1969-déc. 1969.....	46,161,048	39,792,749	1,574,074	3.41	3.99
Janv. 1970-déc. 1970.....	46,145,000	39,102,769	1,266,995	2.79	3.22
	734,587,253	708,028,108	25,599,079	3.31	3.62

(Tous les montants sont en dollars américains)

[L'hon. M. Pelletier.]